



## Délibération N°20\_2023

Votée le 28 septembre 2023

**Objet : Demande de subventions pour la communication – CTMA Vienne médiane et ses affluents - 2024**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 087-200024743-20230928-D20\_2023-DE



L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 28 septembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 13 septembre 2023, s'est réunie en session ordinaire à la salle du conseil à la mairie de Saint-Priest-sous-Aixe et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mrs. Eric LAVOREL, Jean-Luc LACHAUD, Benoît SAVY, Olivier CHATENET, Patrick CHAMBORD (x2), Christian DESROCHE, Loïc GAYOT, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Gérard BOUCHETEIL, *Patrice COTTAZ*, Aurélien BRUNET, Claude CASSAT (x2), Francis PONTEGNIE (x2), Philippe JANICOT, Mme Muriel SELLIN

**Pouvoirs** : M. Patrick ROBERT à Olivier CHATENET, M. Jean DUCHAMBON à Philippe BARRY

**Excusés** : Mrs SAUTOUR, SIMONNEAU, LIEBSCHUTZ, THEILLET, GARESTIER, Mmes LAPLACE, RABETEAU, LAPLACE

**Secrétaire de séance** : M. Loïc GAYOT

Sur la base d'actions prospectives utilisant de multiples outils allant du bus « au fil de la l'eau, la nature à ma porte », d'expositions, de films, de panneaux d'explications des chantiers, de plaquettes, d'oriflammes, de sentiers d'interprétation éphémères, d'organisation de manifestations fonction des publics (débat, visites de sites, partages d'expérience, escape game, ...), pour ce territoire de la « Vienne médiane et ses affluents », **en 2024**, il est proposé d'engager un montant global de **7.000 € TTC** financé à par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 %) et la Région Nouvelle-Aquitaine (20 %).

**Vu** la Directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

**Vu** la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

**Vu** la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

**Vu** la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

**Vu** la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

**Vu** la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7,

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire Bretagne,

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de la Vienne,

**Vu** les orientations du 11<sup>ème</sup> programme de mesures de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

**Vu** la politique de l'Eau et des milieux aquatiques de la Région Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** la délibération n°26/2022 en date du 4 juillet 2022 validant la programmation du CTMA « Vienne médiane et ses affluents »,

**Vu** le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Vienne médiane et ses affluents » [2023-2028] signé le 22 mai 2023,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°E875 du 1<sup>er</sup> août 2023 portant déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des actions du contrat territorial du bassin versant de la Vienne médiane et de ses affluents [2023-2028],

**Vu** les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article unique : Demande de subventions**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant : enveloppe de 7.000 € TTC financée par l'agence de l'eau Loire Bretagne à 50 % et la Région Nouvelle-Aquitaine à 20 %,
- d'autoriser le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers, à se rapprocher des services instructeurs pour un dépôt de dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 28/09/2023

Le Président,

Secrétaire de séance : **Loïc GAYOT**

**Philippe BARRY**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 087-200024743-20230928-D20\_2023-DE

<p>Nombre de délégués : 35</p> <p>Présents : 18 Votants : 20 Pour : 20 Abstention :</p>	<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :</p> <p>Publication ou Notification le :</p>
---	---

Contre :